

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0379

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2026.08.

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec l'association Les Thérèses relative à l'organisation du spectacle « Kanala » pour le relais petite enfance secteur Alès le lundi 14 décembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser 2 représentations d'un spectacle pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant le relais petite enfance secteur Alès de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association Les Thérèses,

Considérant que M. Christian FAGET, président de l'association Les Thérèses, s'engage à présenter une attestation d'honorabilité de l'intervenant datée de moins de 6 mois à la responsable du relais petite enfance d'Alès,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total HT, déplacement compris de 875 € (huit cent soixante-quinze euros hors taxes, l'association étant non assujettie à la TVA selon l'article 293 B-I du CGI), payable à l'issue des 2 représentations,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Les Thérèses, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer les 2 représentations,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association à l'organisation de 2 représentations du spectacle « Kanala » avec le musicien conteur Manolo pour le relais petite enfance secteur Alès géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Les Thérèses représentée par son président, M. Christian FAGET et dont le siège social est situé zone industrielle Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille est retenue pour l'organisation de 2 représentations d'un spectacle, avec le musicien conteur Manolo, à destination des enfants fréquentant le relais petite enfance secteur Alès de la Communauté Alès Agglomération.

Le coût de 2 représentations du spectacle « Kanala », proposé par l'opérateur économique, l'association Les Thérèses, s'élève à la somme HT de 875 € (huit cent soixante-quinze euros hors taxes, l'association étant non assujettie à la TVA selon l'article 293 B-I du CGI.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association Les Thérèses pour l'organisation de 2 représentations du spectacle « Kanala » avec le musicien conteur Manolo pour le relais petite enfance secteur Alès, à la salle Jules Cazot à Alès, le lundi 14 décembre 2026.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation, présentée par et au nom de l'association Les Thérèses - zone industrielle Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille, à l'issue des 2 représentations.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 SEP. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

